



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au Centre d'animation, rue de Bonaban, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

ABSENTS : M. Éric LALLÉ donne pouvoir à M. Gilles GUYON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date de la publication : 26 mai 2020

En préambule, Monsieur le Maire revient sur l'allocution du président de la République et l'annonce d'un retour à l'école obligatoire pour l'ensemble des élèves. Le nouveau protocole sanitaire n'est pas encore parvenu mais il sera certainement allégé. Une information sera faite à l'ensemble des parents d'élèves. Monsieur le Maire regrette la contradiction entre l'obligation d'un retour en classe et les règles sanitaires en place. Monsieur le Maire met dans un second temps à l'honneur, Mme SERPAULT, correspondante Ouest-France depuis 3 ans qui arrête sa mission. Il souhaite la bienvenue à Mme HAGUET qui la remplace.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

➤ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **100 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à **40 000 € HT** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, **sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dont le périmètre est précisé au Plan Local d'Urbanisme**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 8 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dont le périmètre est précisé au Plan Local d'Urbanisme**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de sa confiance et informe ce dernier qu'il **rendra compte** à chacune des réunions du conseil municipal **des décisions** qui ont été prises.

➤ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons de bonne marche des affaires communales, il délèguera par arrêté municipal des fonctions et de signature aux quatre adjoints qui ont été élus le 25 mai 2020 ainsi qu'à deux conseillers délégués dans les termes suivants :

Madame **Christelle LONCLE, 1^{ère} Adjointe**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Urbanisme
- Marchés publics
- Travaux, la voirie communale

Monsieur **Yvonnick BESNARD, 2^{ème} Adjoint**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Maintenance et entretien des bâtiments
- Cimetière
- Nouvelles technologies

Madame **Anne-Marie BEAUFEU, 3^{ème} Adjointe**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Action sociale
- Camping municipal
- Fêtes et cérémonies

Monsieur **Gilles GUYON, 4^{ème} Adjoint**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement
- Développement local
- Vie des Hameaux
- Actions institutionnelles

Madame **Catherine ETRAVES, conseillère municipale déléguée**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Événements artistiques et musicaux

Monsieur **LE PIVERT Raoul, conseiller municipal délégué**, a délégation de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Bibliothèque municipale
- Communication
- Associations communales
- Sport
- Jeunesse (hors scolaires) et Famille

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

➤ INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Considérant que la commune compte 1 206 habitants (Recensement de la population 2020),

Considérant que, pour une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 = 3 889.40 €),

Considérant la volonté de Monsieur Pascal SIMON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers, municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - **Maire : 41.14%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 600.10 € brut ;
 - **1^{er} Adjoint : 11,57%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 450.00 € brut ;
 - **2^{ème} Adjoint : 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350.00 € brut ;
 - **3^{ème} Adjoint : 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350.00 € brut ;
 - **4^{ème} Adjoint : 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350.00 € brut ;
 - **Conseillers municipaux délégués : 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350.00 € brut ;
- **DÉCIDE** que ces mesures prennent effet à la date d'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

Le détail des indemnités de fonctions est annexé à la présente délibération.

Statut	NOM et Prénom	% de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en €
Maire	Pascal SIMON	41,14%	1 600,10
1 ^{ère} Adjointe	Christelle LONCLE	11,57%	450,00
2 ^{ème} Adjoint	Yvonnick BESNARD	9%	350,04
3 ^{ème} Adjointe	Anne-Marie BEAUFEU	9%	350,04
4 ^{ème} Adjoint	Gilles GUYON	9%	350,04
Conseillère municipale déléguée	Catherine ETRAVES	9%	350,04
Conseiller municipal délégué	Raoul LE PIVERT	9%	350,04

➤ COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste des 18 commissions municipales suivantes :
 - Commission Finances
 - Commission Vie scolaire et périscolaire
 - Commission Action sociale
 - Commission Fêtes et cérémonies
 - Commission Camping
 - Commission Bibliothèque
 - Commission Communication
 - Commission Vie associative et sportive
 - Commission Développement local
 - Commission Nature et Paysage
 - Commission Vie des hameaux
 - Commission Travaux et réparations
 - Commission Urbanisme
 - Commission Aménagements et entretien
 - Commission Nouvelles technologies
 - Commission Cimetière
 - Commission Evènements artistiques
 - Commission Evènements musicaux et associatifs
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions ;
- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, les membres des commissions municipales (tableau joint en annexe).



COMMISSIONS MUNICIPALES de SAINT-GUINOX
Conseil municipal du 16 juin 2020

Le Maire est membre et Président de droit de l'ensemble des commissions municipales

VIE SCOLAIRE ET PERISOCIAIRE
Fanny GOUDE Anne-Marie BEAUFEU Raoul LE PIVERT Phillippe ALLARD

BIBLIOTHEQUE
Fabrice CARRÉ Raoul LE PIVERT Catherine ETRAVES Yvonnick BESNARD Marylène HARDY

DÉVELOPPEMENT LOCAL
Alexandra ROCHELLE Gilles GUYON Fabrice CARRÉ Eric LALLÉ Marylène HARDY

ACTION SOCIALE
Sandra LECOULAN Anne-Marie BEAUFEU Alexandra ROCHELLE

COMMUNICATION
Raoul LE PIVERT Christelle LONCLE Fanny GOUDÉ Yvonnick BESNARD

NATURE ET PAYSAGE
Eric LALLÉ Gilles GUYON Marylène HARDY

FÊTES ET CÉRÉMONIES
Anne-Marie BEAUFEU Jérôme HERVY Yvonnick BESNARD

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
Jérôme HERVY Raoul LE PIVERT Christelle LONCLE

VIE DES HAMEAUX
Fabrice CARRÉ Gilles GUYON Sandra LECOULAN Alexandra ROCHELLE Christelle LONCLE

CAMPING
Anne-Marie BEAUFEU Yvonnick BESNARD Phillippe ALLARD

TRAVAUX ET RÉPARATIONS
Christelle LONCLE Gilles GUYON Yvonnick BESNARD

AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIEN
Yvonnick BESNARD Gilles GUYON Christelle LONCLE Philippe ALLARD

EVENEMENTS ARTISTIQUES
Catherine ETRAVES Marylène HARDY Alexandra ROCHELLE Gilles GUYON Fabrice CARRÉ

URBANISME
Christelle LONCLE Catherine ETRAVES Yvonnick BESNARD

NOUVELLES TECHNOLOGIES
Philippe ALLARD Fabrice CARRÉ Yvonnick BESNARD

EVENEMENTS MUSICAUX ET ASSOCIATIFS
Marylène HARDY Catherine ETRAVES Fanny GOUDÉ Phillippe ALLARD Alexandra ROCHELLE

BUDGET - FINANCES
Christelle LONCLE Yvonnick BESNARD Anne-Marie BEAUFEU Gilles GUYON Catherine ETRAVES Raoul LE PIVERT

CIMETIERE
Anne-Marie BEAUFEU Sandra LECOULAN Marylène HARDY Yvonnick BESNARD

➤ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'appel d'offres (CAO) a vocation à intervenir à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que sa constitution est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, Monsieur le Maire propose de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, elle pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le Conseil municipal décide de procéder, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

- Après dépouillement des votes, à l'unanimité, sont proclamés élus les **membres titulaires** :
 - Madame Christelle LONCLE
 - Monsieur Yvonnick BESNARD
 - Monsieur Gilles GUYON
- Après dépouillement des votes, à l'unanimité, sont proclamés élus les **membres suppléants** :
 - Madame Anne-Marie BEAUFEU
 - Monsieur Raoul LE PIVERT
 - Madame Catherine ETRAVES

➤ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire des représentants au CCAS parmi les membres élus du conseil municipal, dans un délai de 2 mois suivants leur installation.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend le Maire, qui en est Président de plein droit, et en nombre égal, d'au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal ? dans un délai de 2 mois, et 8 membres nommés par le Maire.

Le Maire préside de droit le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 13 : le président, 6 membres élus du conseil municipal et 6 membres désignés par le Maire ;

Le Conseil municipal décide de procéder ensuite, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

- Après dépouillement des votes, à l'unanimité, sont proclamés élus :
 - Madame Anne-Marie BEAUFEU
 - Madame Christelle LONCLE
 - Madame Catherine ETRAVES
 - Monsieur Yvonnick BESNARD
 - Madame Sandra LECOULAN
 - Madame Alexandra ROCHELLE

➤ PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Pour la commune de Saint-Guinoux, comptant moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les services fiscaux sollicitent le conseil municipal afin de proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les personnes inscrites dans le tableau suivant et sollicite Monsieur le Maire afin d'en informer les services fiscaux dans les meilleurs délais :

Civilité	NOM	PRENOM	Qualité	RUE	C.P.	VILLE
TITULAIRES						
M.	SIMON	Pascal	Président	7, rue de la Mairie	35430	ST GUINOUX
Mme	LONCLE	Christelle	1 ^{ère} Adjointe	6 rue de la Mairie	35430	ST GUINOUX
Mme	BEAUFEU	Anne-Marie	3 ^{ème} Adjointe	La Toisse	35430	ST GUINOUX
M.	GUYON	Gilles	4 ^{ème} Adjoint	20 rue des Cèdres	35430	ST GUINOUX
M.	LE PIVERT	Raoul	Conseiller délégué	Les Fontaines	35430	ST GUINOUX
Mme	LECOULAN	Sandra	Conseillère municipale	3 bis rue de la mairie	35430	ST GUINOUX
M.	ALLARD	Philippe	Conseiller municipal	22 rue du Clos Bodou	35430	ST GUINOUX
M.	DUPUY	Jean-Luc	Administré	42 rue de la Source	35430	ST GUINOUX
M.	BACHELOT	Auguste	Administré	21 rue des Cèdres	35430	ST GUINOUX
M.	SORRE	Francis	Administré	11 rue de la Salle Verte	35430	ST GUINOUX
M.	GAUDIN	Patrick	Administré	21 rue du Clos Bodou	35430	ST GUINOUX
M.	MARTIN	Jean-Claude	Administré	7 rue de l'Eglise	35430	ST GUINOUX
SUPPLÉANTS						
M.	BESNARD	Yvonnick	2 ^{ème} Adjoint	Le Bois Hinault	35430	ST GUINOUX
M.	LALLÉ	Éric	Conseiller municipal	Les Champs Brunes	35430	ST GUINOUX
Mme	CHARTIER	Marie-Annick	Administrée	4 rue des Safrais	35430	ST GUINOUX
M.	BERTRAND	Jean-Yves	Administré	Le Clos Neuf	35430	ST GUINOUX
M.	ROUTIER	Guy	Administré	La Toisse	35430	ST GUINOUX
Mme	LERETRAIT	Louissette	Commune extérieure	La Mare	35430	ST PERE
Mme	REDOUTE	Yvelyne	Commune extérieure	11 rue des Etangs	35540	PLERGUER
M.	DAVOUST	Raymond	Administré	30 rue de la Source	35430	ST GUINOUX
M.	LEMARCHAND	Olivier	Administré	La Toisse	35430	ST GUINOUX
M.	HELIES	Sylvain	Administré	Le Trélat	35430	ST GUINOUX
M.	FLAUX	Jean-Pierre	Administré	Le Clos Neuf	35430	ST GUINOUX
M.	LEBRISSE	André	Administré	La Haute Garde	35430	ST GUINOUX

➤ PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que le SDE 35 est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie. Il convient de désigner un délégué qui siègera au sein du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme déléguée au sein du SDE 35 :

- **Déléguée communale :** Madame Christelle LONCLE

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux de Beaufort est un syndicat mixte qui assure la gestion, l'alimentation et le traitement en eau potable de 35 communes adhérentes sur la région de Saint-Malo et Dol-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein du Syndicat des Eaux de Beaufort :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur Gilles GUYON
 - Monsieur Philippe ALLARD
- **Délégué suppléant :**
 - Monsieur Éric LALLÉ

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE CENTRE DE SECOURS DE PLERGUER**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat à vocation unique (SIVU) Centre de secours de Plerguer est un syndicat mixte qui a pour objet la construction d'un Centre de secours à Plerguer desservant ses communes membres : Plerger, Miniac-Morvan, Lillemer, Le Tronchet, Saint-Guinoux et Mesnil-Roc'h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein du SIVU Centre de Secours de Plerguer :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur Gilles GUYON
 - Monsieur Yvonnick BESNARD
- **Délégué suppléant :**
 - Monsieur Jérôme HERVY

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL-DE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le SBCDol exerce, pour l'ensemble de ses membres, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement). Cette compétence s'exprime sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne par le fait que :

- Le syndicat a pour objet de porter la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Il n'a pas la compétence travaux.
- Le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif, les moyens d'animation de la CLE, l'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :

- **Délégué titulaire :**
 - Monsieur Gilles GUYON
- **Délégué suppléant :**
 - Monsieur Éric LALLÉ

➤ **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL-DE-BRETAGNE**

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassin côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :
 - Monsieur Gilles GUYON

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION DIGUES ET MARAIS**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol est située en bordure de la Baie du Mont Saint-Michel. Elle regroupe tous propriétaires d'un terrain ou d'une résidence situé dans une zone inondable qui s'étend sur 12 000 hectares et 22 communes, représentant environ 9000 habitants. Elle entretient un linéaire de 350 kilomètres de canaux qui évacuent non seulement les eaux de son enclave, mais aussi celles d'un bassin versant de 22 000 hectares, situé en amont. Elle gère également sept exutoires à la mer (vannes secteurs, porte à flots, clapets) et une station de pompage.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué à l'association Dignes et Marais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué à l'association Dignes et Marais :

- **Délégué titulaire :**
 - Monsieur Éric LALLÉ

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION OFFICE DES SPORTS MESNIL ET RANCE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Office des Sports Mesnil et Rance est composée des communes de Châteauneuf d'I&V, La Ville es Nonais, Miniac-Morvan, Saint-Guinoux, Saint-Suliac et St Père. Elle a pour objectif de promouvoir l'animation sportive ainsi que sa pratique, par différentes actions :

- Organisation de stages de cadres et perfectionnement dans différentes disciplines sportives,
- Organisation de stages de secourisme,
- Soutien de commissions

- Accompagnement de projets
 - Actions dans le cadre de la cohésion sociale, vers le sport adapté, le handicap...
- Son bureau directeur se compose notamment de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué à l'association Office des Sports Mesnil et Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué à l'association Office des Sports Mesnil et Rance :

- **Délégué titulaire :**
 - Monsieur Jérôme HERVY
- **Délégué suppléant :**
 - Monsieur Raoul LE PIVERT

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION OFFICE DES SPORTS MESNIL ET RANCE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - **Taxe d'habitation : 16.79 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.20 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux en cours dans la commune :

- Aménagement du bourg : les travaux de voirie sont achevés. Il reste des finitions à réaliser. L'hydrodécapage de l'enrobé n'étant pas satisfaisant, il a été demandé à l'entreprise d'apporter des solutions matérielles.
- Lotissement La Ville Baudet : les travaux de terrassement ont débuté en mai ainsi que la commercialisation des lots de la tranche 1.

2) Gens du voyage

Monsieur le Maire évoque la présence de familles de gens du voyage sur le terrain annexe du stade municipal. Il rappelle que l'agglomération de Saint-malo est compétente en la matière et que le cadre du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage oblige l'agglomération à se doter de terrains d'accueil de grand passage (cancalle) mais également pour les petits passages. L'Etat ne participe pas à l'accueil des groupes et les procédures d'expulsion sont très longue et ne correspondent pas à la réalité en terme de durée de séjour. Monsieur le Maire indique qu'il autorise donc les familles qui se présente à s'installer mais sur des conditions définies par la Commune (conventionnement et paiement d'une redevance et stationnement uniquement sur le terrain annexe).

3) Accueil estival des enfants

Madame Fanny GOUDÉ demande s'il est possible de mettre en place un dispositif d'accueil pour les enfants durant la période estivale. Monsieur le Maire indique que la création d'une structure d'accueil est très complexe et n'est pas envisageable sans regroupement.

Il informe par ailleurs avoir donné son accord pour que l'école de Saint-Guinoux face partie du dispositif Ecole ouverte qui permettra l'accueil d'une dizaine d'élèves la première semaine des vacances scolaires. Le Choix des élèves se fait par les professeurs et priorité sera donné aux élèves dont la nécessité de scolarité s'est fait ressentir suite au confinement. Ce dispositif est intégralement financé par l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.